

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR L'EPREUVE D'ADMISSION DU CONCOURS SUR TITRES
AVEC EPREUVES D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE – SESSION 2022**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
 - Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
 - Vu le décret n° 93-398 du 18 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie ;
 - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0217-2021 en date du 29 juillet 2021 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe – session 2022 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0296-2022 en date du 3 mars 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe session 2022 ;
 - Vu l'arrêté n° AR-0297-2022 en date du 3 mars 2022 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe session 2022 ;

ARRETE

SV

ARTICLE 1 - Les membres du jury du concours sur titres avec épreuves d'auxiliaire de puériculture territorial principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve d'admission.

De plus, sont nommées, sous l'autorité des jurys, comme correcteurs de l'épreuve d'admission les personnes dont les noms suivent :

- M. Morgan BOUTET,
- Mme Françoise LAPLACE-LEY,
- Mme Martine NORMAND.

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à **BORDEAUX**,
Le **03 MARS 2022**

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **03 MARS 2022**

PUBLIE LE : **03 MARS 2022**